

N° 911 / N° 272  
PROVINCE DU RUANDA URUNDI.  
RESIDENCE DU RUANDA.  
N° 708/IND.

Kigali, 1 Décembre 1928.

ORDRE DE SERVICE.  
MESSIEURS LES DELEGUES,

RUHENERI  
24011

Transmis pour information à Messieurs les Délégués, copie de la lettre  
N° 37 40/2348 du 17 courant de Monsieur le Gouverneur de la Province.

Resident de Ruanda.  
G. Coubeau.

*O. Coubeau*

N° 3740

COPIE.

Usumbura, le 17 Novembre 1928.

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai constaté, à différentes reprises, que les extraits du carnet de route qui vous sont fournis par les bénéficiaires d'indemnité de motocycliste, renseignent des déplacements qui constituent un véritable abus.

Il est bien entendu que les frais de déplacement de l'habitation du bénéficiaire au lieu de son travail ne peuvent lui être remboursés; il en est de même, en général, des déplacements effectués dans la localité où réside ce bénéficiaire.

Il ne peut être fait dérogation à cette règle, que dans des cas particuliers et uniquement en ce qui concerne les agents chargés de la police d'un poste, les Administrateurs et agents territoriaux, magons, etc.....(voir à ce sujet le recueil mensuel N° 9 de septembre 1927.-

Je vous prie de veiller à ce que la stricte observance des instructions qui précédent.

Pour le Gouverneur empêché.  
Le Conseiller Juridique.  
(sé) Jamouille.